

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DVD 78-1 Aide financière pour les personnes domiciliées à Paris désirant acquérir un vélo à assistance électrique (VAE), un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE, un vélo cargo ou un deux roues électrique de faible motorisation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la délibération 2017 DVD 104-12 des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative aux mesures d'accompagnement du plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale ;

Vu la délibération 2017 DVD 66 -12 du 9 mai 2018 relative au dispositif d'aides complété en accompagnement du plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions d'aides financières avec les personnes physiques domiciliées à Paris souhaitant acquérir des cycles et deux roues électriques

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est simplifiée l'aide financière permettant aux particuliers d'acquérir des cycles et deux roues électriques de faible motorisation.

Article 2 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques, domiciliées à Paris, pour l'acquisition d'un vélo électrique, d'un vélo cargo à assistance électrique ou non, avec 2 ou 3 roues, d'un dispositif permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo avec assistance, d'un deux-roues motorisé électrique de catégories L1e et L2e (limité à 45 km/h) et définies dans le code de la route, dont la puissance du moteur est supérieure ou égale à 2 kW

Article 3 : Le montant de l'aide est fixé à 33% du prix total avec les plafonnements suivants :

400€ HT pour :

- un vélo à assistance électrique
- un dispositif d'assistance électrique permettant de transformer un vélo sans assistance en vélo avec assistance. Le dispositif devra se couper au-delà de 25 km/h et devra répondre aux mêmes exigences que l'assistance disponible sur les VAE.
- un deux-roues motorisé électrique de catégories L1e et L2e (limité à 45 km/h) et définies dans le code de la route, dont la puissance du moteur est supérieure ou égale à 2 kW.

600 € HT pour un vélo cargo à assistance électrique ou non, soit un cycle à 2 ou 3 roues équipé d'un plateau ou d'une caisse à l'avant ou à l'arrière.

L'assistance électrique s'entend au sens de la définition de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2012 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Les véhicules disposant de batterie au plomb ne sont pas éligibles

Article 4 : Le nombre d'aides par personne est limité à une.

Article 5 : Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du 1^{er} octobre 2018 afin d'être éligible.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires. Le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421, rubrique 821 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO